



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Jeudi dix du mois de Février à dix-sept heures et cinquante-trois minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le Vendredi 04 février 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Gina THOMAR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Michel SURET (Marcelin CHINGAN), Elsa SUARES (Jean ANZALA), Thierry FULBERT (Marie-Michelle HILDEBERT), Nadia OUJAGIR (Pierre PORLON), Joseph HILL (José OUANA), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Bernard RAYAPIN (Hermann SAINT-JULIEN), Yvane RHINAN (Ingrid FOSTIN).

Absents excusés : MM. Grégory MANICOM, Annick CARMONT, Jérôme Thierry CHOUNI, Seetha DOULAYRAM.

Etaient absents : MM. Jacques RAMAYE, Marie-Joël TAVARS.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres représentés :	Membres excusés	Membres absents :
35	21	08	04	02

Le quorum étant atteint, vingt-et-un (21) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, quatre (04) absents excusés et deux (02) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Révision du règlement intérieur de la Médiathèque

14/DCM 2022/14

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 27 octobre 2011, relative au règlement intérieur de la médiathèque.

Considérant que le règlement intérieur est en effet, un outil à l'écoute des besoins des citoyens mais aussi un dispositif garantissant le bon fonctionnement de l'établissement de lecture publique que constitue la Médiathèque de Le Moule.

Considérant que dans le cadre de la mutation de cet équipement, tant sur le plan des ressources proposées que dans les actions, la révision du règlement intérieur est indispensable.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220210-14dcm202214-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

Notifiée et publiée le 24/02/2022

Considérant qu'ainsi, il convient de réviser comme suit le règlement intérieur qui a été validé par la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 27 Octobre 2011, susvisée :

1. Le prêt de tablettes et de liseuses, avec notamment, la mise en place d'une charte d'utilisation intégrant des pénalités de retard de prêt ainsi que le remboursement en cas de perte ou de dégradation.

Ainsi, l'utilisateur n'ayant pas restitué les tablettes ou liseuses dans les délais qui lui sont impartis recevra 2 lettres de rappel :

- La première, envoyée par mail ou courrier par les services municipaux, 1 jour après la date de retour, avec la notification de blocage de la carte de prêt et d'application des pénalités journalière de retard (10€/jour).

- La deuxième, par courrier du régisseur de la Direction des Affaires Culturelles (DAC) 8 jours plus tard, qui notifiera un dernier rappel avant l'émission, dans un délai de 8 jours, d'un titre au montant de l'équipement neuf (tablette, liseuse...) non retourné et des pénalités de retards (soit 80€ de pénalités pour 8 jours de retard plus le coût d'achat de l'appareil).

2. La mise en place d'une pénalité forfaitaire et accessible d'un montant de 10€, en cas de non-retour de document après trois relances amiables.

3. L'actualisation et la simplification des tarifs, en cohérence avec les services proposés :

a. 5€ par atelier et 15€ par mois pour 4 ateliers d'une même thématique ;

b. La mise en place d'un tarif unique accessible pour la location de la salle J.

Manicom :

- 10€/ heure pour les associations mouliennes et 15€ pour celles de l'extérieur ;

- 20€/ heure pour les entreprises et institutions et 25€ pour celles de l'extérieur.

c. La mise en place d'un tarif unique pour le remboursement du matériel d'accompagnement de document (boitier CD, pochette DVD) à 1,50€.

Considérant que la Commission Culture et Patrimoine s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa séance du Mardi 30 Novembre 2021.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la révision du règlement intérieur de la Médiathèque comme suit :

1. Le prêt de tablettes et de liseuses, avec notamment, la mise en place d'une charte d'utilisation intégrant des pénalités de retard de prêt ainsi que le remboursement en cas de perte ou de dégradation.

Ainsi, l'utilisateur n'ayant pas restitué les tablettes ou liseuses dans les délais qui lui sont impartis recevra 2 lettres de rappel :

- La première, envoyée par mail ou courrier par les services municipaux, 1 jour après la date de retour, avec la notification de blocage de la carte de prêt et d'application des pénalités journalière de retard (10€/jour).

- La deuxième, par courrier du régisseur de la Direction des Affaires Culturelles (DAC) 8 jours plus tard, qui notifiera un dernier rappel avant l'émission, dans un délai de 8 jours, d'un titre au montant de l'équipement neuf (tablette, liseuse...) non retourné et des pénalités de retards (soit 80€ de pénalités pour 8 jours de retard plus le coût d'achat de l'appareil).

2. La mise en place d'une pénalité forfaitaire et accessible d'un montant de 10€, en cas de non-retour de document après trois relances amiables.

3. L'actualisation et la simplification des tarifs, en cohérence avec les services proposés :

- 5€ par atelier et 15€ par mois pour 4 ateliers d'une même thématique ;
- La mise en place d'un tarif unique accessible pour la location de la salle J.

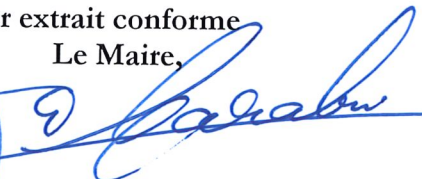
Manicom :


- 10€/ heure pour les associations mouliennes et 15€ pour celles de l'extérieur ;
- 20€/ heure pour les entreprises et institutions et 25€ pour celles de l'extérieur.
- La mise en place d'un tarif unique pour le remboursement du matériel d'accompagnement de document (boitier CD, pochette DVD) à 1,50€.

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 10 Février 2022

Pour extrait conforme
Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN



Proposition de Règlement intérieur de la Médiathèque

Préambule

La Médiathèque Le Moule est un service municipal chargé de favoriser l'accès du public le plus large à l'écrit, à la musique, à l'image, aux nouvelles technologies et aux jeux.

Dans le cadre des choix sociaux et budgétaires retenus par la municipalité, ce service a pour missions de contribuer au développement de la lecture, à la formation tout au long de la vie, à l'information et à la documentation, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine, au développement culturel et aux loisirs de la population.

Intégrée à la Médiathèque, la ludothèque facilite l'accès aux familles, enseignants et pédagogues en prêt de jeux et jouets ainsi qu'un espace ludique.

La mise en œuvre intellectuelle et technique de ces missions est exercée par le personnel professionnel, sous la responsabilité du directeur de l'établissement, qui constitue et organise en vue du prêt à domicile et de la consultation sur place des collections encyclopédiques et pluralistes régulièrement renouvelées, adaptées aux besoins documentaires courants et réguliers du public.

Le personnel complète les ressources documentaires de la médiathèque en vous donnant accès à des ressources extérieures ou en vous orientant vers celles-ci. Il est à votre écoute pour vous conseiller, vous aider et vous former à l'utilisation desdites ressources.

Le présent règlement définit le cadre de fonctionnement de la médiathèque et particulièrement les droits et devoirs des usagers du service.

1. Accès et usage des locaux

Art.1.1. Les horaires d'ouverture, modalités d'inscription, conditions de prêt, tarifs des services et pénalités, fixés par délibération du Conseil Municipal, sont annexés au présent règlement.

Art.1.2. L'accès aux espaces réservés au public est libre et gratuit pour tous, sous réserve de se conformer au présent règlement.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220210-14dcm202214-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

Art.1.3. Toute personne dont le visage est dissimulé par le port de cagoules, voiles intégraux (burqa, niqab, ...), masques ou de tout autre accessoire ou vêtement ayant pour effet, pris isolément ou associé avec d'autres, de dissimuler le visage sera invitée à se découvrir le visage. En cas de refus, l'accès à la médiathèque lui sera interdit en application de la Loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010.

Art.1.4. L'accès à l'établissement sera également refusé à toute personne en état d'ivresse manifeste ainsi qu'à toute personne dont le comportement est susceptible de présenter un danger pour le public et le personnel en raison notamment de l'usage ou la consommation de stupéfiant.

Art.1.5. L'usage de l'ascenseur est réservé aux personnes éprouvant des difficultés à utiliser les escaliers. Il est notamment interdit aux enfants non accompagnés.

Art.1.6. Les enfants âgés de moins de 7 ans doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte durant leur séjour dans l'établissement. Tous les mineurs demeurent dans les locaux, y compris dans le cadre d'animations, sous l'entière responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux. Ces derniers sont accueillis et conseillés par le personnel qui n'est pas habilité à les surveiller. Tout enfant non récupéré au-delà de l'heure de fermeture de l'établissement sera confié à la gendarmerie du Moule qui remettra l'enfant au service compétent.

Art.1.8. Les groupes souhaitant utiliser les espaces ou les services de la médiathèque sont priés de prendre rendez-vous.

Art.1.9. A l'exception des chiens accompagnant une personne en situation d'handicap, aucun animal ne peut être introduit dans les locaux.

Art.1.10. Les horaires d'ouverture sont affichés de manière visible à l'entrée des locaux. Toute modification exceptionnelle sera annoncée par affichage.

Art.1.11. Pour préserver le calme et le silence à l'intérieur des salles de lecture, les baladeurs et téléphones portables doivent être éteints.

Art.1.12. Afin de garantir le bien-être de tous, adoptez une hygiène parfaite et présentez une tenue vestimentaire décente.

Art.1.13. En vertu de l'article L.3511-7 du Code de la santé publique, il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement.

Art.1.14. Pour éviter les risques de détérioration des documents proposés en libre consultation, il est interdit de boire et manger en dehors de la cafétéria qui se trouve au rez-de-chaussée, exception faite de manifestations diverses organisées par la médiathèque.

Art.1.15. Le dépôt de tracts, journaux ou affiches nécessite l'autorisation du directeur de l'établissement. Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale n'est pas autorisée dans les espaces ouverts au public.

2. Communication des documents

Art.2.1. La consultation sur place et le prêt à domicile des documents sont libres et gratuits.

Art.2.2. La majeure partie des documents de la médiathèque peut être emporté à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place : les usuels (dictionnaires, encyclopédies, ouvrages de référence), les quotidiens, le dernier numéro paru des périodiques, certains documents dont la situation de droit ne permet que la consultation sur place.

Art.2.3. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant à leur conservation, leur valeur patrimoniale, leur rareté, ou par les réserves à la communication émises par certains auteurs ou donateurs, être soumise à certaines conditions qui seront portées à la connaissance du public, par le personnel de la médiathèque, au moment de la demande.

Art.2.4. Le prêt des liseuses et tablette n'est autorisé qu'à partir de 18 ans après la signature de la « charte de prêt de tablette et de liseuse » jointe en annexe.

Art.2.5. Le prêt à domicile vous est consenti à titre individuel si vous êtes régulièrement inscrits et sur présentation de votre carte d'abonné.

Art.2.6. Un prêt de documents, aménagé en durée et en volume, est consenti aux établissements à caractère éducatif et culturel (écoles, accueils de loisirs...) dans le cadre d'une convention établie entre ces derniers et la Ville du Moule.

Art.2.7. Le personnel de la médiathèque n'est en aucun cas responsable de l'emprunt des documents des mineurs, qui est sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux.

Art.2.8. Le prêt des jeux de la ludothèque est régie par l'annexe « règlement de la ludothèque » du présent règlement intérieur de la Médiathèque.

3. Inscription

Art.3.1. Pour vous inscrire, vous avez besoin de justifier de votre identité et de votre domicile. En cas de changement d'identité ou d'adresse, un nouveau justificatif vous sera demandé.

Art.3.2. L'exploitation des données relatives à votre identité et à vos opérations d'emprunt sont soumises à la réglementation en vigueur, notamment en matière de confidentialité.

Art.3.3. Votre inscription donne lieu à la délivrance d'une carte d'abonné individuelle et nominative valable douze mois à partir du jour de l'inscription. Cette carte est permanente et nécessite d'être renouvelée chaque année.

Art.3.4. Les mineurs doivent faire signer la fiche d'inscription par l'autorité parentale.

Art.3.5. La carte délivrée à un usager de moins de 15 ans n'est valable que pour emprunter des documents de l'espace jeunesse.

Art.3.6. Les établissements à caractère éducatif et culturel (écoles, accueils de loisirs...) bénéficient d'une carte à usage strictement professionnel, établie au nom de la personne responsable des documents empruntés.

Art.3.7. Vous êtes personnellement responsable de votre carte et des documents empruntés avec celle-ci. En cas de perte ou du vol de votre carte, vous devez prévenir immédiatement la médiathèque pour faire opposition. Il vous sera établie une nouvelle carte moyennant le paiement de la somme de 2 €.

4. Réservation et prolongation

Art.4.1. Vous avez la possibilité de réserver des documents empruntés.

Art.4.2. Les documents réservés sont gardés pendant 8 jours après leur restitution par l'utilisateur précédent, passé ce délai, ils sont remis en circulation.

Art.4.3. Avant la date de restitution prévue, vous pouvez renouveler le prêt sur place, par téléphone ou en vous connectant à votre compte de lecteur sur le catalogue en ligne de la médiathèque <http://lemoule.bibli.fr>, à l'exception des documents faisant l'objet d'une restriction.

5. Recommandations et interdictions

Art.5.1. Vous avez la possibilité d'effectuer des copies de documents imprimés, sous réserve de la législation en vigueur sur la propriété intellectuelle et le droit de copie ; les impressions sont pour un usage strictement privé. Le montant des frais de reprographie est précisé à l'annexe 1 : Inscriptions et tarifs du présent règlement.

Art.5.2. Les disques compacts, cassettes audio, cassettes vidéos, DVD et cédéroms ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnage à caractère individuel ou familial. Conformez-vous à la législation en vigueur, notamment en vous interdisant l'exécution publique et la copie de ces documents. La Ville du Moule dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art.5.3. La reproduction des partitions musicales est formellement interdite.

Art.5.4. Un filtre des contenus répréhensibles est installé sur les ordinateurs de la médiathèque et ne saurait être tenue pour responsable des défaillances et des limites du système ; seuls les parents sont responsables de l'utilisation des informations et communications acheminées par le réseau par leurs enfants mineurs. Les utilisateurs s'engagent à utiliser les services Internet dans le respect des règles propres à chaque site et de la législation en vigueur, et notamment :

- A ne pas consulter des sites illicites à caractères pédophile, négationniste, raciste ou dont le contenu violent ou pornographique est susceptible d'être vu par un mineur en application des articles 227-23, 227-24, 227-28 du Code pénal.
- De manière générale, à ne pas diffuser de données illicites sur le réseau, à ne pas provoquer volontairement des dysfonctionnements aux équipements constituants de l'internet, à ne pas s'introduire dans le système d'information.

Les diverses législations en vigueur doivent être respectées et notamment :

- Le Code de la propriété intellectuelle qui interdit la contrefaçon d'une œuvre de l'esprit (articles 335-2 et 335-3)

- Le Code pénal qui sanctionne les atteintes à la personnalité (vie privée, représentation de la personne, données nominatives...) les atteintes envers les mineurs (articles 227-22, 227-23, 227-24), les crimes et les délits informatiques (articles 323-1 à 323-7).

- La loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse modifiée par la loi n°90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe, interdisant la diffusion de certains contenus comme la provocation aux crimes et délits, la provocation à la haine raciale, la diffamation, le négationnisme et les injures.

Art.5.4. Le personnel chargé de la surveillance se réserve le droit d'interrompre immédiatement toutes connexions illicites, de procéder à l'expulsion des contrevenants et à leur exclusion en cas de récidive. En cas de refus d'obtempérer ou de s'exécuter, la Direction de l'établissement requerra le concours des forces de police ou de gendarmerie.

Art.5.6. L'utilisateur doit accéder qu'aux informations et documents stockés qui lui sont destinés, publics ou partagés. Il s'interdit toute utilisation ou toute tentative d'utilisation d'une machine locale ou distante sur laquelle il ne possède pas de compte. Des poursuites pénales pourront être engagées en application de la loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique. Dans le cadre du maintien de la qualité de service, du bon fonctionnement des équipements, de la disponibilité du système d'information et des règles de « bon usage », les administrateurs du système d'information de la Mairie se réservent la possibilité d'accéder à tout document accessible sur les postes, dans le respect de la confidentialité des informations contenues. Notamment, il est porté à l'attention des utilisateurs que des outils et des méthodes d'analyse peuvent être mis en œuvre dans le cas de suspicion d'utilisation frauduleuse ou illicite (piratage, utilisation abusive...).

Art.5.7. Vous êtes autorisés à utiliser votre ordinateur portable sous réserve de possibilités de branchement électrique et de fonctionnement silencieux.

Art.5.8. Vous êtes responsables de vos effets personnels. La Ville du Moule décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Art.5.9. La ville du Moule ne répondra pas des préjudices survenus lors d'un litige entre usagers à l'intérieur de l'établissement.

Art.5.10. En cas de dommages accidentels ou dus à l'usure, éventuellement provoqués ou simplement constatés sur les documents, veuillez ne pas effectuer de réparation mais il est indispensable signaler la nécessité au personnel.

Art.5.11. Un système de détection antivol, à la sortie de l'établissement, signale les documents qui n'auraient pas été enregistrés à la banque de prêt. A la demande du personnel, il sera nécessaire de présenter tout document détenu ainsi que votre carte de lecteur ou une pièce d'identité.

6. Sanctions

Art.6.1. Vous êtes responsable des documents empruntés avec votre carte, en cas de détérioration ou de perte ils devront être remplacés ou remboursés au prix public de vente.

Art.6.2. A l'exception des documents audiovisuels pour lesquels l'utilisateur devra payer le coût total de leur remplacement, dans le cas d'un document détérioré et remplacé à l'identique, l'emprunteur pourra garder l'exemplaire réformé. Si le document n'est plus disponible dans le commerce, sa valeur est fixée au prix d'un document comparable de même nature. Dans le cas d'un document composé de plusieurs supports (livre +CD par exemple), le remboursement porte sur la totalité du document. Lorsque le document détérioré possède une valeur importante pour des raisons historiques, artistiques ou culturelles, il devra être remis à la médiathèque sans exonérer l'utilisateur des frais de remise en état ou de remplacement.

Art.6.3 Au cas où vous n'avez pas restitué les documents que vous détenez dans les délais prescrits, vous vous exposez à des pénalités de retard et à la suspension de votre droit de prêt jusqu'à l'acquittement des pénalités et à la restitution des documents.

Art.6.4. Le montant des pénalités de retard est fixé par délibération du Conseil municipal comme suit :

- Un forfait de 10€ par document non retourné
- 10€ par jour de retard pour les tablettes et liseuses

Art.6.5. L'utilisateur n'ayant pas restitué les documents dans les délais qui lui sont impartis recevra 3 lettres de rappel comme suit :

- La première envoyée par mail ou courrier par la Médiathèque 10 jours après la date de retour avec la notification de blocage de la carte de prêt
- La deuxième par mail ou courrier par la Médiathèque 10 jours plus tard
- La troisième par courrier du régisseur de la Direction des Affaires Culturelles (DAC) 10 jours plus tard, qui notifiera un dernier rappel avant l'émission dans un délai de 21 jours d'un titre au montant des pénalités forfaitaires pour les documents non retournés.

Art.6.6. L'utilisateur n'ayant pas restitué les tablettes ou liseuses dans les délais qui lui sont impartis recevra 2 lettres de rappel, comme suit :

- La première, envoyée par mail ou courrier par la Médiathèque 1 jour après la date de retour, avec la notification de blocage de la carte de prêt et d'application des pénalités journalière de retard (10€/jour).
- La deuxième, par courrier du régisseur de la DAC 8 jours plus tard, qui notifiera un dernier rappel avant l'émission, dans un délai de 8 jours, d'un titre au montant de l'équipement neuf (tablette, liseuse...) non retourné et des pénalités de retards (soit 80€ de pénalités pour 8 jours de retard plus le coût d'achat de l'appareil).

Art.6.7. Le bâtiment, les collections et les équipements sont des biens collectifs que vous êtes invités à respecter. La Ville du Moule se réserve le droit d'user de tous les moyens légaux pour obtenir réparation de tout acte de vandalisme.

Art.6.8. Soumis aux contraintes du service, le personnel est dans l'exercice de ses fonctions, placé sous la protection de la Ville du Moule. Celle-ci garantit la protection de ses agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté, en application de l'article 11 du chapitre II Garantie, de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires. Tout agent estimant être l'objet d'une agression prévue par la loi, rapportera les faits et les circonstances précises qui pourront permettre à la Ville du moule de requérir les sanctions prévues par la loi.

7. Application du règlement

Art.7.1. Par le fait de votre inscription ou de l'utilisation des services de la médiathèque, vous vous engagez à vous conformer au présent règlement.

Art.7.2. Le personnel de la médiathèque est chargé, sous l'autorité du maire, de l'application du présent règlement.

Art.7.3. Un exemplaire du présent règlement sera affiché en permanence dans les locaux de la médiathèque.

Art.7.4. Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.

Nous comptons sur la bonne volonté de tous pour nous aider à assurer le bon fonctionnement du service

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220210-14dcm202214-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

Annexe 1 : Inscriptions et tarifs

1. Modalités d'inscriptions

Les inscriptions sont possibles selon les deux modalités suivantes :

- Sur support papier, en complétant le formulaire
- Par voie dématérialisée, à partir du formulaire en ligne disponible sur le portail de la Médiathèque

Pour une inscription individuelle, il est nécessaire de :

- Compléter et signer le formulaire d'inscription,
- Présenter l'original et la copie d'une pièce justificative d'identité officielle originale (carte d'identité, passeport, permis de conduire, livret militaire, carte de séjour, carte scolaire, carte d'étudiant) ou d'un livret de famille pour les enfants,
- Présenter l'original et la copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 2 mois (facture d'eau, d'électricité, de téléphone, certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance d'assurance pour le logement, titre de propriété ou quittance de loyer),
- Compléter et signer l'autorisation parentale pour les usagers de moins de 18 ans

Pour une inscription au titre de collectivité, les modalités d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle pour les établissements scolaires, les centres socio-éducatifs, les crèches, les assistantes maternelles, les associations, les établissements de santé, les maisons de retraite, les clubs des aînés.

Une carte d'emprunteur est remise sur justificatifs à un responsable désigné par la collectivité à caractère éducatif et culturel. L'inscription au titre de la collectivité permet à son bénéficiaire l'utilisation de la salle de conférence selon la disponibilité de celle-ci

2. Tarifs : L'inscription est gratuite pour tous.

Désignation	Tarif
Inscription	Gratuite
Participation aux ateliers	5€ par atelier
	15€ par mois
Photocopie ou impression de documents noir et blanc	A4 0.30€ par unité
	A3 0.50€ par unité
Photocopie ou impression de documents couleur	A4 0.40€ par unité
	A3 0.60€ par unité

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220210-14dcm20221#-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

Forfait connexion internet	30 mn gratuite
Remplacement carte emprunteur perdue	2€
Indemnité de retard	10€ par document
	10€ par jour de retard tablette et liseuse
Détérioration ou perte de documents écrits, CD, tablette, liseuse	Remplacement ou remboursement à l'identique
Forfait pour détérioration ou perte de DVD, CD-Rom ou DVD-Rom	30€
Forfait d'équipement de document (en sus du prix neuf d'un document perdu ou détérioré)	5€
Remboursement du matériel d'accompagnement du document (boitier CD ou DVD, livret CD ou DVD, pochette CD, partition ou 33 tours, remplacement jaquette)	1.50€
Location salle J. Manicom entreprise et institution moulienne	20€ par heure
Location salle J. Manicom entreprise et institution extérieure	25€ par heure
Location salle J. Manicom association moulienne	10€ par heure
Location salle J. Manicom association extérieure	15€ par heure

Ces tarifs sont susceptibles d'être réévalués chaque année.

3. Conditions de prêt des documents

Le nombre maximum de document disponibles pour le prêt, par carte d'abonné au titre de collectivité, est fixé à 15 pour une durée d'un mois.

Le nombre maximum de documents disponibles pour le prêt, par carte d'abonné individuel, est fixé à 12. Le nombre et la durée maximum de document par support est fixé à :

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220210-14dcm202214-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

Support	Nombre maximum	Durée
Livres	5	3 semaines
Bandes dessinées	4	
Disques compacts	2	
Périodiques (revues et magazines) ¹	2	
Cassette vidéo	2	
CD-Rom, DVD-Rom, document multimédia	1	
DVD	2	
Partitions	2	2 semaines
Jeu	1	
Livre lu numérique Caribéen	1	2 semaines
Tablette ou liseuse	1	2 semaines

Les quotidiens sont exclus du prêt

Le prêt est renouvelable une fois, exception faite des restrictions suivantes : nouveautés, documents en retard, documents déjà réservés par d'autres lecteurs, supports non renouvelables (jeu, CD-Rom, DVD-Rom, DVD, tablette, liseuse).

4. Dons

Les dons de documents imprimés et de CD sont les bienvenus. Cependant, les dons de cassettes vidéos, de DVD, de CD-Roms et de DVD-Roms ne peuvent être acceptés en raison des droits qui y sont attachés.

Avant d'accepter puis d'intégrer vos dons aux collections de la médiathèque, chaque bibliothécaire responsable du domaine intellectuel concerné est dans l'obligation de les évaluer et les trier pour ne conserver que ceux qui contribuent à l'équilibre général de la collection, aux missions de la médiathèque et aux besoins du public en écartant les doubles, les documents entrant dans des catégories déjà très fournies, ceux pour lesquels ils disposent de substituts plus récents, etc... Les documents écartés sont remis au donateur ou autant que possible donnés à des œuvres caritatives. Ceux qui sont intégrés dans nos collections suivent le sort commun, de l'entrée au catalogue à l'élimination ou don à la fin de leur usage.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220210-14dcm202214-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

Afin d'éviter toute manutention inutile, nous vous demandons d'établir une liste exhaustive des documents que vous souhaitez nous offrir en mentionnant les titres, auteurs, éditeurs et années de publication de chaque document.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220210-14dcm202214-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

Annexe 2 : Charte de prêt de liseuse et de tablette

Cette charte a pour objet de déterminer les conditions d'emprunt des liseuses électroniques et des tablettes et a été approuvée par délibération n° 14... du Conseil Municipal du 10 FEV. 2022

Article 1 – Conditions générales de prêt

Afin de faciliter l'accès aux ressources numériques, la Médiathèque Le Moule met à disposition de ses abonnés des liseuses électroniques et des tablettes. Elles sont **accessibles** à toute personne de plus de 18 ans abonnée à la Médiathèque du Moule. L'emprunt de ces équipements est gratuit et nécessite la signature de la présente charte.

Article 2 – Modalités de prêt

La durée du prêt est fixée à 2 semaines non renouvelable. Un seul appareil pourra être emprunté en même temps par un abonné et par famille. Les réservations sont possible à la Médiathèque et sur le portail via le Biblio'drive <https://lemoule.bibli.fr/>. Chaque réservation restera valable pendant 4 jours. Au-delà de 4 jours, l'appareil sera rendu disponible pour d'autres abonnés.

Le prêt des appareils est réalisé à l'accueil de la médiathèque après vérification par le personnel et la signature de la présente charte par l'abonné. Le retour sera validé après :

- Remise de l'appareil et de ses accessoires
- Vérification du bon fonctionnement de l'appareil dans un délai maximum de 48h après la remise.

Article 3 – Responsabilité de l'abonné

En signant la présente charte, l'abonné s'engage à :

- Accepter la responsabilité de l'appareil et de ses contenus pendant toute la durée de l'utilisation
- Retourner l'appareil et ses accessoires à la date prévue et dans le même état de bon fonctionnement constaté par le personnel
- Ne pas modifier la configuration, le contenu de l'appareil
- Signaler tout problème technique à la Médiathèque
- Rembourser ou remplacer le matériel en cas de perte ou de détérioration.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220210-14dcm202214-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

Article 4 –Pénalités

En cas de non restitution à la date de retour prévue, de perte ou de détérioration de tout ou partie du matériel emprunté, l'abonné s'expose à des pénalités de retard et au remboursement de l'appareil.

La Médiathèque procédera à une relance écrite à J+1 du jour de retour initial de l'appareil et à la suspension provisoire des droits de prêt.

Au-delà de 8 jours de retard, une procédure de recouvrement sera engagée pour le remplacement de l'appareil et de ses accessoires.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220210-14dcm202214-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

Partie à renseigner par l'abonné avant emprunt de l'appareil

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente charte et assure la responsabilité de l'appareil emprunté.

Prénom / Nom de l'emprunteur :

N° Abonné :

Référence appareil :

Date de retour :

Fait à Le Moule, le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220210-14dcm202214-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022